

## Convention

### Charte qualité Plan mercredi

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

**Considérant** la convention du XX relative au projet éducatif territorial (PEDT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

**Considérant** le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

- Le Président du conseil territorial de SAINT-MARTIN
- Le Préfet de GUADELOUPE
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Académie de GUADELOUPE agissant sur délégation du recteur
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (Caf) de GUADELOUPE

Convient ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr).



## **Article 2 : Engagements de la collectivité :**

La collectivité s'engage à organiser les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

## **Article 3 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

## **Article 4 : Engagements de la Caf :**

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter un concours financier à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de l'éligibilité de ces heures aux règles de financement de la bonification Plan mercredi et dans la limite des fonds disponibles.





### Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

### Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

### Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A. Maymes le 06 NOV. 2019

<p><b>Monsieur le Président du conseil territorial</b></p> <p>Nom :</p> <p>Date : 06/12/19</p> <p>Signature</p> 	<p><b>Monsieur le Directeur de la DJSCS</b></p> <p>Nom : GUILLAUME</p> <p>Date : 06/11/2019</p> <p>Signature</p> 
<p><b>Monsieur le Recteur d'académie région Guadeloupe :</b></p> <p>Mostafa FOURAR</p> <p>Date : 06/11/2019</p> <p>Signature</p> 	<p><b>Monsieur le Directeur de la CAF de Guadeloupe</b></p> <p>Nom : DIVAD</p> <p>Date : 06/11/2019</p> <p>Signature</p> 



## Annexe

### INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)

#### Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels signataire de la convention Plan mercredi :

- Elian CLARKE
- Evelina HALLEY
- Ghislaine ROGERS
- Jean ANSELME
- Jérôme BEAUPERE
- Siméonne TROTT

#### Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires signataire de la convention Plan mercredi :

- Aline HANSON
- Clair SAINT-MAXIMIN
- Elie GIBS
- Emile CHOISY
- Hervé WILLIAMS
- Marie-Amélie LEYDET
- Marie-Antoinette RICHARDS
- Omer ARRONDELL

#### Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) signataire de la convention Plan mercredi :

#### Nombre de places ouvertes le mercredi signataire de la convention Plan mercredi :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : ----414-----

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : -----805-----

#### Activités :

- activités artistiques
- ~~activités scientifiques~~
- ~~activités civiques~~
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

### **Partenaires :**

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

### **Intervenants (en plus des animateurs) :**

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)









EVALUATION DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	Conduite de projet	<ul style="list-style-type: none"><li>✚ Conditions de mise en place du projet</li><li>✚ Suivi</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de présents</li><li>• Qualité</li><li>• Nombre de réunions</li><li>• Groupe de travail</li><li>• Actions abouties</li><li>• En cours</li><li>• Finalisées</li><li>• Freins</li><li>• Aides</li></ul>
	Budgétisation	<ul style="list-style-type: none"><li>✚ Etude des coûts et des modalités de financement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gaspillage au niveau du fonctionnement</li><li>• Adapté au public</li><li>• Surcoûts</li><li>• Partenariat financier adéquat</li><li>• Mutualisation des moyens</li></ul>
	Etude des opinions des acteurs	<ul style="list-style-type: none"><li>✚ Opinions des<ul style="list-style-type: none"><li>- Enfants</li><li>- Parents</li><li>- Enseignants</li><li>- Intervenants</li><li>- Elus</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Indice de satisfaction / mécontentement</li><li>• Pas d'opinion</li><li>• Connaissance du projet</li></ul>